

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 29 janvier 2024

Natalia Lis
Secrétaire adjointe
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Objet : R-4213-2022 Phase 3 Énergir – Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d’Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023 / RÉPONSE AUX COMMENTAIRES D’ÉNERGIR SUR LES FRAIS N/D : 1001-151-3

Chère Mme Lis,

Par la présente, le ROÉÉ répond aux commentaires d’Énergir portant sur sa demande de remboursement de frais ([B-0407](#)), dans le dossier mentionné en objet.

Tout d’abord, le ROÉÉ note que l’ensemble des demandes de frais des intervenants au présent dossier, excluant celle de l’AHQ-ARQ, concernent des montants entre 23 921,38\$ et 29 426,51\$. Il ne s’agit pas d’une différence significative pour les fins de déterminer la nature raisonnable des frais. Les frais demandés par le ROÉÉ (29 426,51\$) ne sont pas significativement élevés, considérant le déroulement du dossier et les trois jours d’audience.

Ensuite, le ROÉÉ considère que son intervention demeure utile dans le cadre de la décision que la Régie aura à rendre. En plus des autres éléments de preuve et arguments juridiques soumis par le ROÉÉ, la réglementation municipale visant ultimement le bannissement du gaz naturel et du GSR dans les nouveaux bâtiments est loin d’être peu pertinente dans le présent dossier. Au risque de répéter, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a notamment adopté un règlement interdisant les appareils de chauffage fonctionnant au combustibles gazeux, incluant le GSR, dans les nouveaux bâtiments¹. Le ROÉÉ est bien au fait que la demande d’Énergir s’appliquerait à d’autres municipalités, mais il est tout à fait pertinent et légitime de questionner le bien-fondé, l’utilité et la désirabilité par le public de cette mesure.

¹ <https://www.villemsh.ca/wp-content/uploads/2023/12/1346appareilsfonctionnantavecuncombustiblegazeuxvf.pdf>, voir article 8, définition de « combustible gazeux » et article 9.

Par ailleurs, le ROEÉ ignore ce qu'Énergir entend dans sa lettre par « faire en sorte que la Régie perde sa juridiction quant à la demande », étant donné que le ROEÉ a toujours évoqué plutôt une perte des effets utiles de la mesure proposée, ce qui est énoncé très clairement dans sa preuve.

En ce qui a trait au contenu des demandes de renseignement, le ROEÉ rappelle que c'est la Régie et non la preuve d'Énergir qui définit le cadre d'étude de la Demande. Le ROEÉ note également qu'Énergir a répondu sans contestation à la très grande majorité des questions soumises dans sa DDR.

Pour ce qui est du fait d'avoir présenté deux témoins, le ROEÉ souligne que la présentation de sa preuve a respecté sa planification d'audience, et que le second témoin a rapporté des éléments utiles à l'étude du dossier. Le ROEÉ demeure maître de sa propre preuve et il n'appartient pas à Énergir de la circonscrire. De plus, le fait qu'un sujet qui se rattache à la position du ROEÉ soit récurrent dans différents dossiers n'est d'aucune pertinence pour juger de l'utilité de la présente intervention dans le dossier en objet.

Au moment de signer cette lettre, nous avons également pris connaissance de la décision de la Régie D-2024-007, et nous notons que la preuve et les arguments du ROEÉ sont traités avec sérieux et qu'ils étaient différents de ceux des autres intervenants. De plus, les représentations du ROEÉ auront permis d'enrichir les délibérations, notamment par le dépôt de certains documents d'histoire législative.

Pour l'ensemble de ces raisons, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie de juger sa participation utile aux délibérations, que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables, et d'accueillir sa demande de frais.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Mme Lis, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE



par : Me Eugénie Veilleux, avocate

EV/bz

c.c. (courriel seulement)
M^e Marie Lemay-Lachance, Énergir
Dossiers réglementaires Énergir
Jean-Pierre Finet, analyste du ROÉÉ
Simon Paré-Poupart, Coordination ROÉÉ